C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4003-2017

Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère Inc. - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs au 1er janvier 2018.

MÉMOIRE II DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 17 octobre 2017

MANDAT

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gazifère.

Table des matières

Mandat 2

Budget du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année témoin 2018..... 4

1. Rentabilité des programmes..... 4

2. Coûts de gestion du PGEÉ et incitatifs financiers 6

   Coûts de gestion du PGEÉ..... 6

   Incitatif financier..... 10

3. Initiatives promotionnelles et hausse du budget 11

4. Offre de programmes 12

   Programmes Appui aux initiatives – Optimisation énergétique et Appui aux initiatives – Aide à l'implantation 12

   Appui aux initiatives – Optimisation énergétique 13

   Appui aux initiatives - Aide à l'implantation 15

5. Variations budgétaires 16

BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018

1. Rentabilité des programmes

Le GRAME constate que Gazifère a déposé une révision de ses coûts évités, en incluant notamment les coûts liés au gaz perdu, la quote-part versée au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN), les redevances à la Régie du bâtiment du Québec, les coûts à l'achat des droits d'émissions du SPEDE[1], de même que les bénéfices liés à la réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau.[2]

Cependant, dans la description des coûts évités par type d'usage pour 2017, les composantes n'incluent pas les bénéfices liés à la réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau, bien que ceux-ci soient détaillés dans le rapport préparé par la firme Dunsky Expertise en énergie[3] pour l'équivalent de 0,0757 $/kWh pour les clients résidentiels, de 0,0627 $/kWh pour les clients commerciaux pour la réduction de la consommation de l'électricité et de 1,51 $/m^3 pour le traitement de l'eau potable.

À cet égard, le GRAME constate que l'analyse de rentabilité permet de séparer les ratios TCTR utilisant le coût évité pour le gaz naturel, du ratio TCTR total incluant la réduction de la consommation de l'électricité et le traitement de l'eau potable. Il n'est cependant pas clair dans un cadre décisionnel, soit pour juger de la rentabilité des programmes et de leur continuité, si Gazifère demande que le TCTR total s'applique désormais, au lieu du TCTR pour le gaz naturel.

À cet égard, en réponse à une demande du GRAME, Gazifère précise que le TCTR devrait viser à inclure la totalité des coûts et des bénéfices, lesquels seraient encourus à la fois par le Distributeur et sa clientèle.

> Le Test du coût total en ressources vise à comparer l'ensemble des coûts encourus par le distributeur et sa clientèle pour l'installation de mesures d'efficacité énergétique à l'ensemble des bénéfices générés par ces mesures. Toute analyse se basant sur le TCTR devrait donc viser <u>à inclure la totalité des coûts et des bénéfices, et donc utiliser le TCTR total</u> présenté par Gazifère, qui présente l'ensemble des bénéfices facilement quantifiables dans son analyse. (Notre souligné)
>
> Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, RDDR no 1.1

[1] R-4003-2017, B-0172, page 7
[2] R-4003-2017, B-0171, page 21
[3] R-4003-2017, B-0172, pages 8 et 9

Le GRAME constate à la lecture du Tableau 9 (Résultats des tests économiques – PGEÉ 2018)[4] que seuls les programmes comportant l'utilisation de l'eau ou de l'électricité présentent un ajustement du ratio TCTR total, soit les programmes *Cuiseur vapeur, Lave-vaisselle, Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit* et *Combo Hotte* et *Générateur d'air à condensation.*

Pour ce qui est de l'introduction des bénéfices relatifs à l'électricité, le GRAME soumet que le bénéfice pour le client est direct, comparativement à celui de l'économie de l'eau, pour lequel il semble ne pas avoir de tarification de l'eau potable, sous réserve de modifications possibles dans l'avenir, comme vient de le faire la ville d'Ottawa (mise en vigueur 2018)[5].

Ainsi, les bénéfices actuels de la réduction des frais variables de production de l'eau potable des clients adhérant aux programmes précités seront répartis dans la communauté et non pas directement à ces clients. Il faut alors se poser la question si de tels bénéfices doivent être introduits dans le TCTR total, puisqu'ils s'attachent à des bénéfices sociocommunautaires.

Le GRAME est toutefois en faveur de cet ajout, comme celui relatif à l'électricité, puisqu'il est à prévoir dans l'avenir qu'une tarification de l'eau soit introduite pour certaines municipalités compte tenu des coûts liés aux infrastructures et des coûts de traitement de l'eau potable, que ces bénéfices sont attachés uniquement aux programmes spécifiques précités et que Gazifère n'introduit que le coût moyen de traitement de l'eau potable actualisé de 0,2196 $/m3[6], sans retenir ceux attachés aux infrastructures de l'ordre de 1,51 $/m3.[7]

Cependant, le GRAME recommande que soit précisé par cas-type pour les programmes concernés, la méthode d'évaluation de la réduction de la quantité d'eau économisée.

Le GRAME recommande l'utilisation du TCTR total au lieu du TCTR (gaz naturel) pour des fins décisionnelles, soit pour juger de la rentabilité des programmes et de leur continuité.

Nous remarquons que le test (TCTR + TNT ($)) pourrait être amélioré significativement en utilisant le TCTR total, soit être positif pour tous ces programmes, bien que Gazifère présente les résultats (TCTR + TNT ($)) en utilisant le TCTR (gaz naturel) au lieu du TCTR total. **À cet égard, le GRAME recommande de conserver cette présentation dans l'avenir afin de pouvoir comparer l'évolution des résultats des tests dans le temps sur une base identique.**

[4] R-4003-2017, B-0172, page 71
[5] http://www.sympatico.ca/actualites/nouvelles/regions/ottawa-gatineau/mise-a-jour-adoption-de-la-nouvelle-tarification-d-eau-potable-de-la-ville-d-ottawa-1.2038890
[6] R-4003-2017, B-0190, Réponse à la demande de renseignements de la FCEI, RDDR 1.2
[7] Mise à jour de l'Évaluation économique de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et du Rapport concernant l'instauration d'une tarification de l'eau réalisés en 2006, tableau 12.

2. Coûts de gestion du PGEÉ et incitatifs financiers

Coûts de gestion du PGEÉ

En ce qui concerne les coûts de gestion du PGEÉ, Gazifère demande l'approbation d'un budget de gestion de 196 861 $[8], comparativement à 170 000 $ pour 2017[9], alors que les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe sont désormais inclus dans les cas types des programmes (Étude de faisabilité, Appui aux initiatives – Optimisation énergétique, Appui aux initiatives – Aide à l'implantation).

Concernant l'impact de cette modification sur la rentabilité des programmes (Étude de faisabilité (B-0172, p. 42), Appui aux initiatives – Optimisation énergétique (B-0172, p. 33), Appui aux initiatives – Aide à l'implantation (B-0172, p. 37), Gazifère fournit les résultats des cas types en excluant les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe. À cet égard, Gazifère indique que l'élimination des frais d'analyse n'aurait pas d'incidence sur la rentabilité des programmes.

> Voir la réponse à la question 2.1 de la présente demande de renseignements.
>
> Le retrait des frais d'analyse de dossiers de participation pour les programmes Étude de faisabilité et Appui aux initiatives n'aurait aucune incidence sur la rentabilité des programmes.
>
> Voici les tableaux des programmes lorsque l'on élimine les frais d'analyse.

[8] R-4003-2017, B-0172, Page 4
[9] R-3969-2016, B-0161, page 9

Appui aux initiatives - Optimisation énergétique

	Résultats 2016	Projections 2017	Projections 2018
Nombre de participants	0	2	4
Bénéfices totaux - durée de vie ($)	S.O.	214,735	500,882
Bénéfices gaz ($)	S.O.	214,735	500,882
Bénéfices électricité ($)	S.O.	0	0
Bénéfices eau ($)	S.O.	0	0
Aides financières totales ($)	S.O.	18,340	78,003
Autres frais ($)	S.O.	0	0
TCTR - gaz ($)	S.O.	18,531	108,469
Ratio TCTR - gaz	S.O.	1.09	1.28
TCTR - total ($)	S.O.	18,531	108,469
Ratio TCTR - total	S.O.	1.09	1.28
TNT ($)	S.O.	(69,247)	(167,431)
Ratio TNT	S.O.	0.76	0.75
TCTR + TNT ($)	S.O.	50,716	(58,962)

Appui aux initiatives - Aide à l'implantation

	Résultats 2016	Projections 2017	Projections 2018
Nombre de participants	0	2	4
Bénéfices totaux - durée de vie ($)	S.O.	80,310	222,542
Bénéfices gaz ($)	S.O.	80,310	222,542
Bénéfices électricité ($)	S.O.	0	0
Bénéfices eau ($)	S.O.	0	0
Aides financières totales ($)	S.O.	10,003	47,533
Autres frais ($)	S.O.	0	0
TCTR - gaz ($)	S.O.	39,246	125,343
Ratio TCTR - gaz	S.O.	1.96	2.29
TCTR - total ($)	S.O.	39,246	125,343
Ratio TCTR - total	S.O.	1.96	2.29
TNT ($)	S.O.	(29,042)	(87,266)
Ratio TNT	S.O.	0.73	0.72
TCTR + TNT ($)	S.O.	10,203	38,077

Étude de faisabilité

	Résultats 2016	Projections 2017	Projections 2018
Nombre de participants	1	3	4
Bénéfices totaux - durée de vie ($)	0	0	0
Bénéfices gaz ($)	0	0	0
Bénéfices électricité ($)	0	0	0
Bénéfices eau ($)	0	0	0
Aides financières totales ($)	2,000	6,000	8,000
Autres frais ($)	0	0	0
TCTR - gaz ($)	(3,914)	(11,742)	(15,656)
Ratio TCTR - gaz	0.00	0.00	0.00
TCTR - total ($)	(3,914)	(11,742)	(15,656)
Ratio TCTR - total	0.00	0.00	0.00
TNT ($)	(2,000)	(6,000)	(8,000)
Ratio TNT	0.00	0.00	0.00
TCTR + TNT ($)	(5,914)	(17,742)	(23,656)

Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 2.2

Concernant le programme Appui aux initiatives -Volet optimisation énergétique et Volet Aide à l'implantation, le GRAME constate une amélioration des résultats du TCTR (gaz naturel et total) lorsque les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe directement en sont exclus, bien que peu significative. Cependant cette proposition d'inclure les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe directement dans les tests de ces programmes détériore les résultats de la combinaison (TCTR + TNT ($)) de plus de 12 % pour le programme Appui aux initiatives -Volet optimisation énergétique et de 22 % pour le Volet Aide à l'implantation. Pour ce qui est du programme Appui aux initiatives – Aide à l'implantation, il s'agit d'une détérioration de plus de 17 %.

Concernant les coûts relatifs à l'analyse des demandes de participation par un consultant externe maintenant inclus dans les coûts de gestion du PGEÉ, Gazifère précise qu'ils sont identifiés sous la rubrique Autres frais, pour un total de 12 390 $[10] selon le Tableau 5 (Budget Autres frais).

Contrairement à ce qu'indique le préambule, les frais associés à l'analyse des dossiers par un consultant externe se limitent à deux programmes uniquement, soit Étude de faisabilité et Appui aux initiatives. Les frais d'analyse des demandes de participation, quant à eux, sont inclus dans le budget intitulé Autres frais.

[10] R-4003-2017, B-0172, Tableau 5, page 14 : Analyse des demandes (étude de faisabilité 4200$ + Appui aux initiatives (optimisation énergétique) 7350 $ + Appui aux initiatives (Aide à l'implantation) 8400 $.

Par ailleurs, le Tableau 1 présenté en référence (i) affiche déjà une séparation entre les coûts de gestion des programmes et les coûts relatifs à l'analyse des dossiers par un consultant externe. Les coûts de gestion des programmes sont présentés sous la rubrique *Budget de gestion (tronc commun)* tandis que les coûts relatifs à l'analyse de certains dossiers de participation par un consultant externe sont présentés sous la rubrique *Autres frais*.

Le détail du *Budget de gestion (tronc commun)* est présenté à la pièce GI-19, document 1, pages 16. Veuillez noter que le tableau 7 aurait dû s'intituler Budget de gestion 2018 (et non pas 2017).

Le détail du budget *Autres frais* est présenté à la pièce GI-19, document 1, page 14.

Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 2.1

Gazifère nous indique également que le détail du *Budget de gestion (tronc commun)*, soit le tableau 7 de la pièce GI-19, document 1, page 16, aurait dû s'intituler Budget de gestion 2018 (et non pas 2017).

Tableau 7 : Budget de gestion 2017

Tâche	Montant ($)
Salaire	91 861 $
Promotion/Communication	35 000 $
Consultants	55 000 $
Déplacement et autres	5 000 $

Référence : R-4003-2017, B-0172, Tableau 7, page 16

Cependant, en comparant le Tableau 1 (Coût du PGEÉ 2018) nous constatons que le budget de gestion (tronc commun) est supérieur d'un montant de 10 000 $. Nous invitons Gazifère à corriger le tableau erroné.

Tableau 1 : Coût du PGEÉ 2018

Budget	PGEÉ 2018
Aides financières	351 197 $
Autres frais	21 400 $
Évaluation des programmes	29 640 $
Budget de gestion (tronc commun)	196 861 $
Total	599 098 $

Référence : R-4003-2017, B-0172, Tableau 1 : Coût du PGEÉ 2018, Page 4

Concernant les notes[11] à l'effet que les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe sont désormais inclus directement dans le cas type du programme, plutôt que dans le budget du tronc commun, le GRAME en conclut que ces frais sont plutôt inclus à la fois dans le tronc commun et qu'ils sont également utilisés dans les tests d'analyse économique des cas types.

Le GRAME est d'avis que la comparaison entre les programmes et la comparaison entre les résultats antérieurs et les projections militent en faveur de conserver les mêmes paramètres de calcul des tests économiques. Le GRAME est d'avis que Gazifère n'a pas justifié les raisons de ce changement et recommande à la Régie de demander à Gazifère le retour aux calculs précédents.

Incitatif financier

Le GRAME note certaines initiatives de Gazifère pour accroître la participation à ses programmes, comme l'offre d'un nouvel incitatif financier destiné aux installateurs pour certains programmes (Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation, Aérothermes à condensation et Unité de chauffage infrarouge).

> Les autres frais associés à l'analyse de certaines demandes de participation par un consultant externe étaient par le passé intégrés dans le budget de gestion (tronc commun) de Gazifère. Aucun incitatif financier destiné aux installateurs n'était offert dans les PGEÉ précédents.
>
> Référence : R-4003-2017, B-0172, page 16, note de bas de page no 6

Cet incitatif s'apparente à l'aide versée pour l'installation des chauffe-eaux à trois éléments d'Hydro-Québec, bien que dans ce cas, il s'agit d'une réduction des coûts pour le participant. Cependant, le GRAME est d'avis que puisqu'il n'y a pas de règle précise sur les frais maximaux chargés au client, ainsi l'objectif concret demeure la participation des installateurs à la promotion des offres d'équipements efficaces.

Bien que le GRAME soit d'avis que les incitatifs financiers puissent être bien calibrés, ils pourraient être insuffisants. Par conséquent, le GRAME recommande de faire un suivi des résultats de cette initiative pour déterminer si les incitatifs financiers sont bien calibrés pour assurer la croissance de la participation aux programmes Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation, Aérothermes à condensation et Unité de chauffage infrarouge.

[11] R-4003-2017, B-0172, 3.2.1. APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE (page 33) 3.2.2. APPUI AUX INITIATIVES – AIDE À L'IMPLANTATION (page 36), et 3.2.4. ÉTUDE DE FAISABILITÉ (page 42)

3. Initiatives promotionnelles et hausse du budget

À l'égard du budget demandé pour le PGEÉ, Gazifère indique qu'il représente 2,37 % des coûts de distribution de l'entreprise, comparativement à 4% pour Gaz Métro (2017-2018) et 3,78 % pour Hydro-Québec Distribution (2018). Au dossier précédent, le GRAME notait que le budget du PGEÉ de Gazifère représentait 1,34 % de ses coûts de distribution. Advenant le retrait du personnel dédié aux activités du PGEÉ de Gazifère, cette proportion d'investissement en efficacité énergétique reviendrait à son taux antérieur. De plus, bien que Gazifère indique avoir augmenté son budget en communications, le GRAME note qu'il est toujours inférieur à ceux des années 2013 à 2016.[12] Le GRAME réitère donc que Gazifère doit agir de manière responsable en augmentant la visibilité de ses programmes, puisque la rentabilité de ses programmes dépend du nombre de participants.

Au dossier tarifaire précédent, le GRAME soulevait la problématique du manque de personnel dédié à l'ensemble des tâches décrites dans la preuve de Gazifère[13], et du manque de participants impactant la rentabilité des programmes du PGEÉ. Ainsi, le GRAME recommande à la Régie d'accorder la hausse du budget du PGEÉ pour le tronc commun, de même que pour les aides financières à verser, considérant que Gazifère a justifié sa demande, notamment par le rehaussement du budget de communication / promotion, le début de l'exercice de reddition des cibles en efficacité énergétique du gouvernement, l'augmentation des activités d'évaluation des programmes., l'ajout d'incitatif financiers aux installateurs et finalement l'ajout de cinq (5) nouveaux programmes.[14]

Le GRAME appuie l'initiative de Gazifère qui propose une nouvelle structure de gestion du PGEÉ à responsabilités partagées avec d'autres services[15] afin d'accroître la visibilité du PGEÉ.[16] Cependant, il n'est pas clair si Gazifère compte conserver dans l'avenir son personnel dédié aux activités du PGEÉ. Le GRAME soumet que le budget du PGEÉ est significativement inférieur proportionnellement à ceux des autres distributeurs au Québec.

À cet égard, Gazifère précise que le contexte de rehaussement des objectifs en efficacité énergétique fait en sorte que les activités qui y sont dédiées sont appelées à augmenter, bien que Gazifère se limite pour cette année à un budget salarial équivalant aux années précédentes. Le GRAME est satisfait de la volonté de Gazifère de conserver son personnel dédié aux tâches de base pour la gestion de son PGEÉ.

> De l'avis de Gazifère, le salaire demandé à même le budget du PGEÉ doit être proportionnellement lié aux efforts requis pour assurer la gestion et la promotion du PGEÉ.
>
> Dans un contexte de renouvellement des activités d'efficacité énergétique et de rehaussement des objectifs d'économie d'énergie, Gazifère estime que la part de salaire

[12] R-4003-2017, B-0171, page 18, Tableau 8
[13] R-3969-2016, B-0161, pages 12 et 13 et 14
[14] B-0187, Réponse à la demande de renseignements no 4 de la Régie, RDDR no 2.2
[15] R-4003-2017, B-0171, page 17-18
[16] R-4003-2017, B-0171, page 5

associée à la gestion et à la réalisation des activités en efficacité énergétique est appelée à augmenter.

Toutefois, comme le changement de structure des ressources dédiées à l'offre en efficacité énergétique sera effectif seulement à compter de 2018 pour une première année de transition, Gazifère se limite à demander, pour cette première année, un budget salarial équivalent aux années précédentes.

Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 3.1

Finalement, concernant la nouvelle structure de gestion du PGEÉ à responsabilités partagées avec d'autres services[17], le GRAME invite Gazifère à s'assurer que l'offre de financement pour l'installation de conduites soit également accompagnée d'informations sur les aides financières pour les équipements au gaz naturel performants.

4. Offre de programmes

Programmes Appui aux initiatives – Optimisation énergétique et Appui aux initiatives – Aide à l'implantation

Concernant la demande de hausse des aides financières pour les programmes *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives – Aide à l'implantation*, le GRAME soumet que le lien entre les programmes de Gaz Métro et ceux de Gazifère comporte quelques différences notables.

Par exemple, chez Gaz Métro, les programmes visent différents marchés et non des volets différentiés de mesures comme Gazifère. Les programmes d'Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique visent la clientèle Affaires (CII) PE208, la clientèle VGE industrielle (PE218) et la clientèle institutionnelle (PE219).

La décision de la Régie D-2017-094 (R-3987-2016 Phase 2) est nuancée selon les marchés auxquels les programmes s'adressent :

> [333] Gaz Métro propose d'augmenter les aides financières unitaires de ces programmes comme suit :
>
> - Programme PE208 : de 0,25 $/m3 à 0,50 $/m3;
> - Programme PE218 : de 0,10 $/m3 à 0,15 $/m3 (PRI de 1 à 2 ans), de 0,20 $/m3 à 0,25 $/m3 (PRI de 2 à 3 ans) et de 0,25 $/m3 à 0,30 $/m3 (PRI de plus de 3 ans);
> - Programme PE219 : de 0,10 $/m3 à 0,15 $/m3 (PRI de 3 à 5 ans), de 0,20 $/m3 à 0,25 $/m3 (PRI de 5 à 7 ans) et de 0,25 $/m3 à 0,30 $/m3 (PRI de plus de 7 ans).
>
> [357] La Régie accueille la proposition de Gaz Métro d'augmenter les aides financières unitaires des programmes PE218 et PE219 jusqu'à un maximum de 0,30 $/m3 de gaz naturel économisé, variant selon trois niveaux de PRI.

[17] R-4003-2017, B-0171, page 17-18

[368] Conséquemment, pour les aides financières unitaires du programme PE208, la Régie rejette la demande de Gaz Métro quant à la hausse maximale de 0,50 $/m3 de gaz naturel économisé et autorise une aide financière unitaire de 0,30 $/m3 de gaz naturel économisé.

Dans le cas de Gaz Métro, le GRAME avait proposé de séparer les volets visant le chauffage et l'enveloppe des bâtiments, ces derniers ayant des coûts moyens significativement supérieurs aux coûts des procédés. La difficulté provenait d'avoir à proposer des aides financières différenciées pour un même programme. Par contre, dans le cas de Gazifère, ces deux programmes regroupent des mesures apparentées. Par conséquent, le GRAME est d'avis que la décision de la Régie à l'égard du programme PE208 de Gaz Métro ne peut pas être transposée directement à la demande de Gazifère et il recommande à la Régie de plutôt tenir compte des données (ratios coût moyen / volume de gaz économisé) portant sur les mesures des programmes de Gazifère.

Appui aux initiatives – Optimisation énergétique

Le programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique a permis des mesures comme l'Enveloppe efficace, le Mur solaire, la Récupération de chaleur, les Thermopompes. On constate que le coût moyen / volume de gaz économisé varie entre les mesures. On constate aussi que l'aide financière accordée est bien en deçà des coûts moyens/ m^3.

Volet Optimisation énergétique

Mesure	Coût moyen / volume de gaz économisé ($/m^3)	Subvention / volume de gaz économisé ($/m^3)
Enveloppe efficace	27,09	0,25
Mur solaire	45,73	0,24
Récupération de chaleur	3,17	0,25
Roue thermique	1,42	0,21
Sanitaire à faible débit	72,53	0,22
Sondes CO2	3,76	0,21
Thermopompes sur boucle d'eau mitigée	8,40	0,25

Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 4.1, pages 12 et 13

Pour ce qui est de la période de retour sur investissement (PRI), bien qu'elle varie entre les mesures, on constate qu'elle est significativement élevée pour certaines mesures comme l'enveloppe des bâtiments.

Volet Optimisation énergétique

Mesure	PRI
Enveloppe efficace	71,62
Mur solaire	120,91
Récupération de chaleur	8,39
Roue thermique	3,74
Sanitaire à faible débit	191,78
Sondes CO2	9,93
Thermopompes sur boucle d'eau mitigée	22,20

Référence : R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 4.2

Le GRAME constate que la modification de l'aide financière à 0,50 $/m^3 assure un ratio positif entre les coûts pour le Distributeur et les coûts évités.

Volet	Coût Unitaire ($/m^3)	Coût évité ($/m^3)	Ratio
Aide à l'implantation	0,060	0,2792	0,214
Optimisation énergétique	0,043	0,2792	0,156

Référence : R-4003-2017, B-0187, Réponse à la demande de renseignements no 4 de la Régie, R no 3.1

Finalement, bien que les coûts moyens/m^3 et la PRI varient sensiblement entre les mesures d'optimisation énergétique, globalement elles nécessitent des investissements plus élevés par m^3 économisé et mettent plus de temps au client à récupérer ces investissements, que des mesures visant plutôt les procédés du volet Aide à l'implantation. On constate également, de 2013 à 2016, cinq (5) participants, pour au minimum 7 mesures implantées[18], puisque certains adhérents ont mis en place plus d'une mesure. Le GRAME est d'avis qu'il est avantageux de promouvoir globalement les mesures visant l'optimisation énergétique.

Ainsi, le GRAME propose une différenciation de la hausse de l'aide pour les deux programmes de Gazifère, selon que le programme Optimisation énergétique vise les efforts portant sur des mesures plus coûteuses pour la clientèle avec une PRI plus longue. Dans ces cas, le GRAME est d'avis que la hausse demandée par Gazifère atteindra ses objectifs d'améliorer la participation de la clientèle.

Pour ces raisons, le GRAME recommande à la Régie d'accorder le rehaussement de l'aide financières à 0,50 $/m^3 pour le programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique.

[18] R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 4.1, pp. 12 et 13

Appui aux initiatives - Aide à l'implantation

Le programme Appui aux initiatives – Aide à l'implantation a permis l'implantation de deux (2) systèmes de contrôle de hotte. On constate aussi que l'aide financière accordée se rapproche des coûts moyens/ m^3 pour cette mesure.

Volet Aide à l'implantation

Mesure	Coût moyen / volume de gaz économisé ($/m^3)	Subvention / volume de gaz économisé ($/m^3)
Système de contrôle de hotte	0,92	0,25

R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 4.1, pages 12 et 13

Concernant la PRI, elle demeure très avantageuse pour la mesure Système de contrôle de hotte.

Volet Aide à l'implantation

Mesure	PRI
Système de contrôle de hotte	2,21

R-4003-2017, B-0191, Réponse à la demande de renseignements no 2 du GRAME, no 4.2, pages 12 et 13

Le GRAME est d'avis que Gazifère devra identifier l'ensemble des catégories de mesures admissibles par le volet Aide à l'implantation et faire la démonstration du besoin d'augmenter l'aide financière. En l'absence de participant au programme de Gazifère pour d'autres mesures, un tel exercice devrait être basé sur les données d'autres distributeurs.

Par exemple, nous présentons celles de Gaz Métro pour le programme PE-208 :

Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures ($)/volume de gaz économisé (m³)	Montant moyen de la subvention ($)/volume de gaz économisé (m³)
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

Référence : Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016, 27 novembre 2015, Rapport d'évaluation du programme PE208, Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé, p. 22 et 23

Dans le cas du volet Aide à l'implantation, le GRAME est d'avis que Gazifère n'a pas démontré que les ratios (PRI) des mesures de ce programme nécessitent une hausse aussi importante que celle pour le programme Optimisation énergétique pour améliorer la participation à ce programme.

5. Variations budgétaires

Gazifère indique qu'elle veillera à respecter les règles pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires attribuables à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ.

Le GRAME rappelle que la Régie autorise un dépassement de 100 %[19] pour les programmes offerts aux clients commerciaux, considérant notamment la volatilité quant au nombre de participants des programmes et la variabilité des aides financières. Considérant les efforts de promotion et l'augmentation des aides financières prévues, le GRAME soumet qu'un dépassement budgétaire des aides financières permettrait de rattraper les résultats inférieurs des années précédentes et recommande à Gazifère d'être prudente dans sa perception qu'elle doit limiter l'essor de son PGEÉ afin de ne pas limiter la participation de sa clientèle à ses programmes en efficacité énergétique.

[19] R-3924-2015, phase 3, D-2016-014, par. 320